



À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

ODARS, le 20 Février 2021

OBJET : Enquête publique Modification Fibre Excellence.

La société Fibre Excellence prévoit de modifier la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire sur la commune de Saint-Gaudens (31).

Nous donnons suite à l'enquête publique ouverte concernant cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la partie eau et environnement :

Sur le projet :

Nous ne nous prononcerons pas sur le projet industriel par lui-même si ce n'est qu'il est indispensable de rappeler à nouveau que la qualité de l'air est indispensable pour tous et en particulier pour les habitants de l'agglomération de St Gaudens.

Sur le plan environnemental :

La gouvernance des états de l'union européenne se veut garante du respect des règles essentielles de salubrité publique et environnementale dans son espace. L'état et ses services ont à ce titre, faut-il le rappeler, une obligation de résultats. Tout doit donc être mis en œuvre pour y parvenir.

Ce n'est pas le cas de cette entreprise qui a déjà été mise en demeure et condamnée pour pollutions.

Notre rôle d'association reconnue d'utilité publique est de veiller au respect des codes et règles et de traiter les cas d'irrespect qui nous sont signalés.

Rejets dans la Garonne :

1- Température de l'eau :

L'étude réalisée par SCE Aménagement et Environnement émet l'hypothèse que l'évolution de la population d'ichtyofaune est induite entre autres par l'évolution de la température, le rejet de la STEP a une température moyenne annuelle entre 33,1°C et 34,2°C, avec un débit moyen rejeté en Garonne estimé à 1 550 m³/h (source MRAE du 8/10/2020).

L'arrêté préfectoral indique une autorisation en dessous des 30°C. Nous sommes donc face à une infraction.

Ceci est inadmissible et le projet d'ouvrages doit être revu dans le même temps avec une station ou bassins de refroidissement adaptés afin d'avoir des rejets notoirement inférieurs à 25° afin de préserver le milieu aquatique naturel comme la qualité des eaux prélevées en aval pour la consommation humaine.

Le seuil légal de la truite Fario étant égal ou supérieur à 25° alors que nous sommes sur un secteur de première catégorie sur La Garonne, (site Natura 2000 et arrêté de protection de biotope). **Il est inconcevable que cette ICPE ait pu avoir une autorisation de rejets proche des 30°.**

De plus, les dérèglements climatiques peuvent entraîner les hausses de températures de nos cours d'eau et nous devons donc également tout mettre en œuvre pour ne pas aggraver ces constats.

2- Traitement des effluents

Nous sommes du même avis que l'autorité environnementale. La station d'épuration (STEP) est-elle correctement dimensionnée pour accueillir les nouveaux effluents ?

Enfin cette installation classée qui prélève un important volume d'eau de la Garonne, de l'ordre de 21 000 000 m³ /an se doit impérativement de rejeter une eau de bonne qualité.

Pour toutes ces raisons et à ce stade, nous nous opposons à ce projet qui ne traite pas le volet environnemental avec le sérieux requis et qui présente un risque pour la Garonne et son milieu aquatique.

Enfin, nous espérons ne pas être mis dans l'obligation d'aller au-delà de cette enquête publique, et devoir engager des procédures contentieuses.

Bien cordialement

Le délégué régional ANPER Pyrénées

Jean pierre JENN

Copie : DREAL, DDT, FDAAPPMA 31, MIGADO, OFB, SMEAG



ANPER

Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières

Association reconnue d'utilité publique – Agréé protection de l'environnement

1 B rue de la Tille 21220 LUX

Site : <http://www.peche-et-riviere.org/> mail : anper.tos@gmail.com